AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C0588**
FR0000038242-FS0190

3 mars 2017

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**QUANTEL**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 3 mars 2017, la société Amiral Gestion (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

   - le 28 février 2017, le seuil de 10% du capital de la société QUANTEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 973 852 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 11,03% du capital et 9,94% des droits de vote de cette société[1] ; et

   - le 2 mars 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 001 730 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 11,34% du capital et 10,23% des droits de vote de cette société[2].

   Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions QUANTEL sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « L'acquisition des titres de la société QUANTEL par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société QUANTEL ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société QUANTEL ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 8 832 016 actions représentant 9 792 731 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.